



## Renseignements complémentaires

### EFFECTIFS DE LA SAISON EN COURS

EFFECTIFS	LICENCIÉS COMPÉTITEURS	LICENCIÉ NON COMPÉTITEURS	TOTAL	VALIDATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
Moins de 18 ans				
Adultes				
			TOTAL	
ENCADREMENT EN FONCTION	FONCTION		NOM	
Salarié(s) du club				

## Règles d'intervention

### CRITÈRES D'INTERVENTION

- Formation qualifiante des cadres bénévoles.
- Acquisition de matériels sportifs à usage collectif.
- L'aide au déplacement des moins de 18 ans sur les compétitions nationales et régionales hors département.
- Les clubs nationaux, associations sportives dont l'équipe 1<sup>ère</sup>, en catégorie senior, évolue en division nationale ou élite.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les clubs et sections sportives doivent être :

- **domiciliés** sur le département à l'exception des clubs de Comités d'entreprises, des associations d'établissements scolaires ou médico-sociaux ;
- **affiliés** à une fédération sportive délégataire dont Handisport et Sport adapté ou multisports suivantes : UFOLEP – FSGT – FSCF – ASPTT – LÉO LAGRANGE (sous réserve que la discipline sportive présentée relève d'une fédération délégataire).

**Période de prise en considération** du 1<sup>er</sup> juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N (par exemple pour le dossier 2025 : période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 pour l'octroi de la subvention en novembre 2025).

### UN DOSSIER UNIQUE

- ✓ Pour chaque club ou section affilié à une fédération sportive délégataire.
- ✓ Pour les clubs ayant une double affiliation, sport adapté ou handisport et une autre fédération.
- ✓ Pour l'ensemble des sections d'un club omnisports affiliées à une fédération multisports.

## 1/ FORMATION FÉDÉRALE QUALIFIANTE DES CADRES BÉNÉVOLES

L'intervention départementale porte sur les frais d'obtention de : **brevets fédéraux, formations complémentaires et de juges arbitres**, sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, à l'exclusion des brevets professionnels.

Le **Département** rembourse les frais engagés par le club à concurrence de 70 % du coût global de la formation déterminé par l'organisme formateur. Le plafond de financement est de **2 500 euros par an**.

NATURE DE LA FORMATION	INTITULÉ DU DIPLÔME	NOMBRE DE DIPLÔMES	COÛT TOTAL POUR LE CLUB
ENCADREMENT (dont recyclage)			
JUGE/ARBITRE			
FORMATION COMPLÉMENTAIRE (dont 1ers secours)			

Pour chaque diplômé(e) **joindre obligatoirement la (les) fiche(s) individuelle(s) de formation visée(s) par le club et le comité**

## 2/ ACQUISITION DE MATÉRIELS SPORTIFS

Les matériels sportifs à usage collectif subventionnables sont les suivants :

- Le matériel éducatif : *kit initiation, but, panier mobile, etc.*
- Le matériel de sécurité : *ARVA, casque, gilet de sauvetage, baudrier....*
- Le matériel de gestion et pédagogique : *ordinateur, logiciels sportifs, matériel audiovisuel.*

Sont exclus : *les consommables : balles, ballons, chasubles..., petit matériel de protection individuelle ou de réparation, les tenues vestimentaires. Les produits pharmaceutiques, supports de prestation commerciale, mobilier, véhicule, abonnements.*

NATURE MATÉRIELS ÉLIGIBLES	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	AVIS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Pour chaque matériel, joindre obligatoirement la facture justificative acquittée au nom du club. La facture doit expressément préciser la nature du bien acheté, **les devis et les tickets de caisse ne sont pas recevables**.

Le taux d'intervention est de **20 %** de la valeur d'achat du ou des bien(s).

**Une option à choisir :** (cocher la case – 1 seul choix possible)

• Achat de matériel ordinaire :

- Subvention annuelle d'un montant de **500 €**.
- Subvention triennale d'un montant de **1 500 €**.

• Achat de matériel spécifique adapté à la pratique et matériel ordinaire **pour les clubs labellisés « handi-valide » et les clubs sport adapté ou handisport**. (cocher la case – 1 seul choix possible)

- Subvention annuelle d'un montant maximum de **1 000 €**.
- Subvention annuelle d'un montant de **3 000 € pour les clubs labellisés « handi-valide » la 1<sup>ère</sup> année de labellisation**.
- Subvention triennale d'un montant maximum de **3 000 €**.

## 3/ DÉPLACEMENTS DES MOINS DE 18 ANS AU CHAMPIONNAT NATIONAL OU RÉGIONAL, HORS DÉPARTEMENT.

Le montant de la subvention est plafonné à **2 500 €** pour l'ensemble des championnats relevant d'une fédération délégataire.

### ■ ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS

- ✓ Engagées en championnat national ou régional sur la saison sportive.
- ✓ Sélectionnées en championnat régional à la suite de la phase départementale.
- ✓ Sélectionnées à la demi-finale **ou** la finale du championnat de France, **et/ou** à la finale de la Coupe de France.

INTITULÉ DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	1ère PHASE : Nationale, Régionale ou Départementale (à préciser)	2ème PHASE				
			Régionale (Oui ou Non)	1/2 Finale nationale		Finale nationale	
				LIEU	Nbre jours	LIEU	Nbre jours
COMITÉ		Validation et/ou observation(s)					

■ **SPORTIFS ET ÉQUIPES DANS LES DISCIPLINES INDIVIDUELLES**

- ✓ Championnat régional **par équipe (hors département)**
  - ✓ Sportifs ou équipes sélectionnées au demi-finale **ou** finale du Championnat de France **et/ou** à la finale de la Coupe de France.
- Le comité ou la Ligue de référence joint au dossier une attestation précisant les noms, prénoms et âges des jeunes qualifiés au phases finales nationales.**

INTITULÉ DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	Niveau : National, Régional par équipe (à préciser)	2ème PHASE				
			Nbre de jeunes	1/2 Finale championnat de France ou coupe de France		Finale championnat de France ou Coupe de France	
				LIEU	Nbre jours	LIEU	Nbre jours
<b>COMITÉ</b> Validation et/ou observation(s)							

**CLUBS NATIONAUX**

**ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS UNIQUEMENT**

Votre équipe « fanion » évoluera pour la saison 2025/2026 en division nationale :

	H	F	Handisport H	Handisport F
ELITE ou Nationale 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nationale 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nationale 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le comité s'engage à fournir une liste fidèle et complète des clubs éligibles à l'aide aux Clubs nationaux pour la saison 2025/2026. Tout club non mentionné dans cette liste ne pourra pas bénéficier de cette subvention.

**Toute fausse déclaration entrainera l'exclusion du club ou de la section sportive au bénéfice des aides départementales.  
Le Département se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de nature comptable, administrative ou fiscale à cet effet.**

# Fiche individuelle de formation aux brevets fédéraux

## BÉNÉVOLE FORMÉ

Nom du bénévole : ..... Prénom : .....

Brevet fédéral présenté : .....

Formation complémentaire : .....

## CLUB

Nom du club : .....

Nom du responsable : .....

Montant des frais de formation financés par le club (1) : .....

Signature et cachet du club

## FORMATION

Nom de l'organisme formateur : .....

Date(s) de la formation : .....

Lieu : .....

Responsable de la formation : .....

Validation du diplôme initial ou de qualification complémentaire

validée le.....

non délivrée cause : .....

Coût global de la formation (1) : .....

### VISA DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

CONFORME

NON CONFORME MOTIF : .....

.....

.....

Date : .....

Signature et Cachet du comité,

(1) frais d'inscription + hébergement + restauration + déplacement éventuellement